

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 21 mars 2024, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOLET
M. GIBERT donne pouvoir à Mme DIAS
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. TAGLANG donne pouvoir à M. PIAT
M. ASSAS donne pouvoir à M. LECHUGA
M. PEREIRA donne pouvoir à M. BUTIN
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme HENNECHART.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme ALI, Mme GRIMAUD, Mme JARY.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CHOLET.

N°2024.03.17 – Taux des impôts locaux 2024.

Sur présentation de Monsieur Philippe BERTHIER, Conseiller Municipal Délégué à l'Espace Public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies I-2-1^{er} alinéa,

Considérant la répercussion de l'inflation sur les charges à caractère général,

Considérant la nouvelle augmentation du point d'indice des agents municipaux au 1^{er} janvier 2024 décidée par le Gouvernement et du programme pluriannuel d'investissement nécessitant une capacité d'autofinancement importante,

Considérant que le coût réel de l'énergie n'ayant finalement été multiplié « que » par 2 en 2023, et comme s'y était engagée la municipalité à l'issue du vote des taux l'an passé, une baisse des impôts est aujourd'hui proposée,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 Mars 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

ARTICLE UNIQUE : VOTE les taux suivants pour l'année 2024 soit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	26,87 %
Taxe sur le Foncier Bâti.....	37,00 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	39,73 %.

Christian DEMUYNCK
Maire



Michèle CHOLET
Secrétaire

